

Réf : DOS-0324-2884-D

Arrêté n°2024INDIC03-014 fixant les indicateurs d'évaluation portant sur les activités de soins et équipements matériels lourds prévus à l'article R. 6122-24 du Code de la Santé Publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6122-23, R. 6122-24 et suivants, L. 6122-5, L. 6122-9 et L. 6122-10 ;

VU le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'article R. 6122-24 du Code de la Santé Publique dispose que « *des indicateurs d'évaluation portant sur les activités de soins ou sur les équipements matériels lourds sont définis par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (...)* » ;

CONSIDERANT que ces indicateurs tiennent compte notamment des objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des particularités sanitaires de la région conformément à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisations, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé publique.

ARRETE

Article 1 :

Les indicateurs d'évaluation définis par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, visés à l'article R. 6122-24 du Code de la Santé Publique, portant sur les activités de soins et équipements matériels lourds sont définis conformément aux tableaux figurant à l'**annexe 1** de la présente décision.

Article 2 :

Les indicateurs ainsi fixés s'imposent respectivement à tout titulaire d'une autorisation d'activités de soins et / ou d'équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique.



Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :

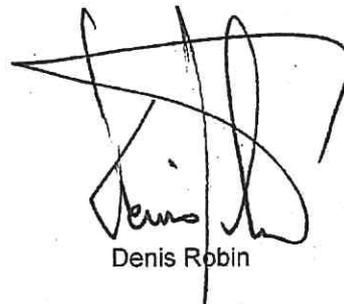
Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 15 mars 2024



Denis Robin

ANNEXE 1

Activité de soins	Indicateurs annuels
Médecine	Taux de réhospitalisation à 30 jours pour les patients > à 18 ans hospitalisés en médecine Taux d'admission directe non programmée des patients âgés de 75 ans et plus Taux de transfert de séjours de médecine en HAD
Chirurgie	Chirurgie adulte : Taux de chirurgie ambulatoire Nombre de patients pris en charge en récupération améliorée après chirurgie (RAAC) par an Chirurgie bariatrique : Suivi de l'activité de chirurgie bariatrique Engagement dans le processus de labellisation PACO Chirurgie pédiatrique : Suivi de l'activité de chirurgie pédiatrique Adhésion au dispositif spécifique régional (DSR)
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Taux de césarienne conforme aux recommandations de bonnes pratiques Nombre d'évènements indésirables graves sanitaires (EIGS) déclarés par établissement (focus sur la périnatalité) Nombre de naissances out-born avant 32 semaines hors maternité de niveau 3
Psychiatrie	Part de la file active de patients pour des séjours > 90 jours, > 180 jours, > 270 jours Part de la file active de patients ayant bénéficié d'une consultation somatique dans les 48h post-admission Nombre d'EIGS déclarés par an
Soins médicaux et de réadaptation	Taux d'entrées directes du domicile ou substitut du domicile Nombre de conventions signées formalisant les partenariats avec d'autres structures de santé (CTS, DAC, établissements sanitaires et médico-sociaux, HAD)
Activité de médecine nucléaire	TEP Nombre d'examens réalisés par machine Typologie de l'activité par organe : tête, poumon, cœur, cerveau, rein, endocrinologie, ganglion sentinelle, autres TEMP Nombre d'examen par machine Typologie de l'activité par organe : os, cœur, poumon, endocrinologie et autres
Soins de longue durée	Taux d'occupation : nombre de journées / nombre de lits installés Nombre d'entrées / nombre de lits installés (permettant d'apprécier le turn over de la structure) Nombre de conventions signées formalisant les partenariats établis avec d'autres structures de santé du territoire
Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du Code de la Sécurité Sociale	Nombre de transplantations rénales à partir de donneurs vivants Taux d'opposition au don d'organe Nombre de donneurs dans le cadre de prélèvements de tissus
Traitement des grands brûlés	Suivi des données d'activité en MCO et SSR, permettant de mesurer l'évolution des prises en charge dans les structures spécialisées Nombre d'actions d'information et de formation dans le cadre de la prévention
Chirurgie cardiaque	Taux de mortalité hospitalière après opération des vaisseaux coronaires uniquement en l'absence de diagnostic principal d'infarctus du myocarde (âge > 19 ans) Taux de mortalité hospitalière après remplacement isolé de valve aortique à cœur ouvert sans autre opération du cœur sans diagnostic principal d'endocardite (âge > 19 ans) Remplissage exhaustif du registre France TAVI
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Remplissage exhaustif du registre régional sur l'activité de coronarographie et d'angioplasties France PCI Taux des traitements par angioplasties pratiquées dans le même temps que l'acte diagnostique de coronarographie en dehors de l'infarctus Taux d'angioplasties réalisées en ambulatoire
Neurochirurgie	Nombre d'interventions neurochirurgicales : distinguer l'activité en urgence et activité programmée Suivi du nombre de diagnostics réalisés par télétransmission d'images (téléexpertise)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie	Suivi du nombre de thrombectomies par centre Suivi des actes d'imagerie médicale en neuroradiologie et analyse des profils selon le type de pathologie (tumeurs malignes, tumeurs bénignes, lésions traumatiques...)
Médecine d'urgence	Durée de passage aux urgences pour les patients non hospitalisés ensuite (délai entre admission et sortie) Durée de passage aux urgences pour les patients hospitalisés ensuite (hors UHCD) Pourcentage de sorties non convenues
Soins critiques	Remplissage exhaustif du registre régional des refus d'admission en réanimation dès sa mise en place Pourcentage des patients de plus de 75 ans dans les services de réanimation et dans les USIP Pourcentage de décès dans les services de réanimation
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Taux d'inscription sur la liste nationale d'attente pour la greffe rénale Nombre de patients inclus dans les cohortes forfait « maladie rénale chronique »
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation	Mesure des délais de prise en charge par les centres : Délai entre date première demande et date premier rendez-vous Délai entre date du premier rendez-vous et date de prise en charge effective Nombre de patients bénéficiant de la préservation de la fertilité médicale
Activités biologiques de diagnostic prénatal	Nombre d'exams de diagnostic prénatal non invasif Nombre de dossiers traités par les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal et devenir de ces derniers Nombre de prescriptions des exams d'ADN libre foetal circulant
Traitement du cancer	Nombre total de patients distincts ayant bénéficié d'au moins un temps paramédical parmi les nouveaux patients pris en charge dans l'année Nombre de patients ayant reçu un plan personnalisé de soins parmi les nouveaux patients pris en charge dans l'année Taux de reconstruction mammaire immédiate après mastectomie Nombre de patients ayant bénéficié d'une chimiothérapie en HAD prescrite par l'établissement
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Nombre d'exams de génétique constitutionnelle
Hospitalisation à domicile	Nombre d'admissions rapides < à 48h Nombre de refus de prise en charge en HAD (ne sont pas concernés les patients hors indications HAD) Nombre de conventions signées dans le cadre des partenariats établis entre l'HAD et des structures sanitaires (MCO, SMR) et médico-sociales (EHPAD, MAS...), et équipes mobiles de soins palliatifs Nombre d'actions de formation suivies par les personnels des équipes d'HAD pour le développement d'activités nouvelles ou de mentions spécialisées
Activité de radiologie interventionnelle	Suivi de l'activité de radiologie interventionnelle (au regard de la liste officielle d'actes en attente de parution)

Equipements matériels lourds	Indicateurs annuels
Equipements d'imagerie en coupes suivants, à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 : a) appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ; b) scanographes à utilisation médicale	Nombre d'exams annuels réalisés par machine Analyse de la typologie de l'activité par l'étude des actes CCAM réalisés
Caisson hyperbare	Suivi du nombre d'actes réalisés
Cyclotron	Suivi du nombre d'actes réalisés